

Objet : NANTES – Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles en nature de voirie cadastrées section WL n°51, 54, 55, 57, 59, 60 et 62 situées rue de la Papotière et route de Sainte Luce à Nantes

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération communautaire n°2012-134 du 5 octobre 2012, relative notamment à l'acquisition des parcelles cadastrées section WL n°51, 54 et 55,

Vu la délibération communautaire n°2012-169 du 10 décembre 2012, relative notamment à l'acquisition des parcelles cadastrées section WL n°57, 59 et 60,

Vu l'acte administratif en date du 30 novembre 2005 décidant notamment le transfert au profit de Nantes Métropole de la parcelle cadastrée section WL n°21 (WL n°62 après division),

Vu l'acte notarié, signé le 18 décembre 2012, relatif notamment à l'acquisition des parcelles cadastrées section WL n°51, 54 et 55,

Vu l'acte notarié, signé le 12 décembre 2013, relatif notamment à l'acquisition de parcelle cadastrée section WL n°57,

Considérant que les parcelles cadastrées section WL n°51 (49 m²), 54 (264 m²), 55 (545 m²), 57 (95 m²), 59 (98 m²), 60 (247 m²) et 62 (185 m²), sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles constituent une portion de la rue de la Papotière et de la route de Sainte Luce à Nantes,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public de la voirie métropolitaine.

Décide

Article 1. De classer dans le domaine public métropolitain les parcelles en nature de voirie cadastrées section WL n°51, 54, 55, 57, 59, 60 et 62 sises rue de la Papotière et route de Sainte Luce à Nantes.

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le
Pour la Présidente

18 MARS 2025

Le vice-président délégué

Michel Lucas

mis en ligne le :

20 MARS 2025